

Entreprises, comment proposer le paiement par carte bancaire ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 28/03/2022 - **Vente et commerce**

La carte bancaire est le premier moyen de paiement en France. Elle présente de nombreux avantages pour les professionnels notamment en matière de sécurité et d'optimisation du temps. Comment mettre en place le paiement par carte bancaire dans son commerce ou bien à distance ? Quelles sont les choses à savoir avant de proposer ce mode de paiement ?

Sommaire

- ▶ [Comment proposer le paiement par carte bancaire sur place ?](#)
- ▶ [Comment proposer le paiement par carte bancaire à distance ?](#)

Comment proposer le paiement par carte bancaire sur place ?

Comme son nom l'indique, le paiement par carte bancaire sur place nécessite la présence physique du client. Ce dernier procède lui-même au paiement en composant son code de carte (ou par le biais du paiement sans contact) sur le Terminal de Paiement Électronique (TPE). Le terminal effectue les vérifications nécessaires à la validation du paiement et crédite le compte bancaire du professionnel.

Il s'agit d'un **moyen de paiement sûr et rapide**. Mais comment le mettre en place ?

Rapprochez-vous de votre banque

La première étape dans la mise en place du paiement par carte bancaire est de **vous rapprocher de votre banque**, afin de discuter et définir l'offre de service la plus adaptée à votre activité (voir ci-dessous).

Définissez vos besoins avec votre banque

Lors de cette étape vous devez définir avec votre banque, les modalités du service pour votre activité, notamment :

- ▶ les **types de cartes** que vous accepterez
- ▶ le **type de Terminal de Paiement Electronique (TPE)** que vous utiliserez ainsi que l'ensemble des services associés (installation, assistance technique, maintenance, etc.)
- ▶ les **options de paiement** et de **fonctionnement** (possibilité de paiement sans contact, de règlement en plusieurs fois, modalités d'obtention de la garantie de paiement, automatisation des encaissements, etc.)
- ▶ le **module de sécurité** pour protéger les données de vos clients et assurer le respect des règles de lutte contre la fraude
- ▶ le **type d'informations** contenues dans vos relevés et leur fréquence : relevés d'opérations carte et relevés des commissions monétiques perçues par votre banque sur les opérations effectuées.

Quel type de TPE choisir ?

Il existe différents types de TPE pour les professionnels :

- ▶ les **TPE fixes** à vocation plutôt sédentaire, qui ne peuvent pas se déplacer, ni se transporter et donc souvent posés à proximité de la caisse
- ▶ les **TPE mobiles** destinés aux situations où le paiement ne se fait pas à la caisse par exemple pour les restaurateurs
- ▶ les **TPE munis d'une puce GPRS**, adaptés aux activités ambulantes ou taxis par exemple, car leur permettant d'accepter les règlements par carte en l'absence de ligne téléphonique fixe
- ▶ les **TPE intégrés**, par exemple pour les bornes de péage, les caisses automatiques de parking ou les distributeurs automatiques de carburants.

Sachez également qu'un TPE peut être **loué ou acheté**.

Dans tous les cas, discutez avec votre banque du type de TPE le plus adapté à vos besoins et à votre activité.

Souscrivez le contrat d'acceptation de paiement par carte

Une fois vos besoins définis et vos options sélectionnées, votre banque vous propose un « contrat d'acceptation de paiement par cartes », auquel vous pouvez donc souscrire après l'avoir relu attentivement.

À savoir

Souvent, les contrats proposés par les banques prévoient un certain nombre de services additionnels comme la prise en charge des communications téléphoniques en cas d'appel pour un dépassement de plafond de paiement de la carte, un service de maintenance et d'assistance de l'appareil, etc.

Dans tous les cas il est conseillé de définir là aussi avec votre banque, vos besoins concernant ce type de service.

Mise en place du paiement par carte bancaire : les autres points à connaître

Une fois les procédures effectuées et le contrat conclu, vous pouvez commencer à proposer le paiement par carte bancaire à vos clients.

Il faut noter que vous avez la possibilité de **définir un montant minimum à partir duquel le paiement par carte bancaire est accepté**, de **refuser certaines cartes bancaires**, ou bien de demander la **carte d'identité du client**. Si c'est le cas, vous devez cependant **en informer vos clients, préalablement** et de **manière apparente** par voie de :

- ▶ marquage
- ▶ étiquetage
- ▶ affichage
- ▶ ou de tout procédé adéquat visant à les informer. Les panneaux à l'entrée d'un magasin ou sur les caisses sont donc par exemple admis s'ils sont visibles.

Concernant les **modalités du paiement** par carte bancaire, il existe deux cas particuliers qui requièrent une procédure spécifique :

- ▶ Le **paiement avec une carte étrangère non-dotée d'une puce électronique** implique de faire signer le ticket édité par le TPE par le client, et de vérifier la concordance de signature sur la carte bancaire.
- ▶ Les **paiements au-dessus d'un certain seuil**, établi dans votre contrat, doivent également faire l'objet d'une signature de votre client sur le ticket. Ce plafond est généralement fixé autour de 1 500 €.

Combien ça coûte ?

Les coûts sont concentrés sur le **matériel** et les **frais d'exploitation** qui y sont liés, notamment l'**abonnement** choisi. Il faut aussi compter les **coûts de communication**, les **commissions liées au paiement** et les **frais d'acceptation de cartes**.

Comment proposer le paiement par carte bancaire à distance ?

Contrairement au paiement par carte bancaire **sur place**, c'est à dire dans votre magasin, votre local, ou votre espace dédié à la vente de vos biens et/ou services, le **paiement à distance** permet, comme son nom l'indique, d'être payé par un client qui ne se trouve pas physiquement sur place.

Le paiement se fait alors par l'intermédiaire d'un site internet, par téléphone, ou par correspondance écrite.

Rapprochez-vous de votre banque pour souscrire un contrat monétique de vente à distance

Pour pouvoir encaisser à distance les paiements par carte bancaire de vos clients, vous devez disposer d'un **contrat monétique de vente à distance**.

Comme pour le paiement sur place, vous devez d'abord **contacter votre banque**, qui après étude de votre dossier, **vous octroiera (ou non) cette possibilité**. En effet, les risques d'impayés étant plus importants que pour le paiement sur place, les banques évaluent d'abord ce risque et la faculté de leur client à pouvoir le supporter, avant de donner leur autorisation.

Discutez avec votre banque des différentes options

Pour pouvoir utiliser le paiement à distance pour votre entreprise, vous devrez vous équiper d'un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou d'un logiciel vous donnant accès à un TPE dit virtuel.

De même il est possible d'opter, ou non, pour des mesures supplémentaires d'identification (appelé système d'authentification forte), au moment où le client réalise son paiement.

Discutez de ces services et des différentes options avec votre banque, afin de les adapter au mieux aux besoins de votre activité.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Professionnels : que faire face à un chèque sans provision ?

Cartes bancaires, chèques, espèces : quels moyens de paiement êtes-vous obligés d'accepter ?

Professionnels, quelles sont vos obligations en matière d'affichage des prix ?

En savoir plus sur la mise en place du paiement par carte bancaire

Se faire payer par carte bancaire en magasin <

[https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/se-faire-payer-par-carte-bancaire-en-](https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/se-faire-payer-par-carte-bancaire-en-magasin/#1C7CB8898A621803E0AC77A56D5E6E44)

[magasin/#1C7CB8898A621803E0AC77A56D5E6E44](https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/se-faire-payer-par-carte-bancaire-en-magasin/#1C7CB8898A621803E0AC77A56D5E6E44)> sur le site des Clés de la banque - service de la Fédération Bancaire Française

Se faire payer par carte bancaire à distance <

<https://www.lesclesdelabanque.com/entreprise/se-faire-payer-par-carte-bancaire-a-distance/>> sur le site des Clés de la banque - service de la Fédération Bancaire Française

Thématiques : [Vente et commerce](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Partager la page   